

Archives  
2 copies, Pont. et ch. - 4-9-1957

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal

Séance du 28 Janvier 1957

VILLE DE ROYAN  
Arrondissement  
de  
**Rochefort**  
Département  
**Charente-Maritime**

Le 28 Janvier mil neuf cent cinquante sept le Conseil Municipal de Royan, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Brusset

**OBJET**  
**Honoraires dus au Service des Ponts et Chaussées pour évaluation des dommages de Guerre Voirie**

Étaient présents: M.M. Brusset, Seugnet, Reutin, Castelnau, Cousinet, Gausserot, Couail, Guillaud, Brotreau, Barrière, Damsq, Bourdelle, Rochedereux, Grussenmeyer, Dufour, Fapeau, Guichaoua

57010

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés: MM. Laurent, Etcheber, Fouget, Marteau M<sup>lle</sup> Fouché Barrière a été élu Secrétaire.

M. le Président ouvre la séance

MM. COLAS, Ingénieur des Ponts et Chaussées et CHARDONNET Ingénieur TPE ont été chargés de présenter le dossier des dommages de guerre de la voirie à M. le Ministre de l'Intérieur a décidé d'allouer à la ville de Royan un crédit complémentaire de 108.860.000 frs pour solder l'indemnité à laquelle elle peut prétendre au titre des réparations et des dégradations anormales subies par la voirie communale du fait de la guerre et de l'occupation.

M. l'Ingénieur en Chef demande que le Conseil Municipal prenne une délibération permettant à MM. Colas et Chardonnnet de percevoir le montant de ces honoraires en qualité d'experts évaluateurs.

La délibération du C.M. du 11.2.56 sollicitait ce paiement de la part du MRL, mais par décision du 29.10.56 M. le Ministre de l'Intérieur a fait état d'un crédit global sur lequel la ville doit prélever les honoraires dus aux techniciens.

### Le Conseil Municipal

Vu la demande présentée par M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées

Vu la délibération du 11 Février 1956

Vu la décision de M. le Ministre de l'Intérieur du 29.10.1956

Considérant que la ville a décidé de confier à MM. Colas et Chardonnnet le soin de constituer le dossier D.G. de la voirie communale en tant qu'experts évaluateurs

décide

- de verser à MM. Colas, Ingénieur des Ponts et Chaussées à Saintes Chardonnnet, Ingénieur TPE à Royan

ations du  
Affiché le

le montant des honoraires leur revenant en qualité d'experts évaluateurs des dommages de guerre subis par la voirie de la ville.

- que le montant du décompte servant de base au calcul des honoraires est fixé à 208.697.521 frs, compte tenu de l'abattement effectué par le MFL sur l'estimation faite par le service des Ponts et Chaussées.

- que le calcul des honoraires sera effectué sur la base suivante :

1,5 % de 0 à 1.000.000 frs  
1,20 % de 1 à 3.000.000 frs  
1 % de 3 à 8.000.000 frs  
0,80 % de 8 à 25.000.000 frs  
0,75 % de 25 à 208.697.521

- que la dépense sera mandatée sur le crédit correspondant du budget.

Approuvé à l'unanimité moins 2 voix

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits

Ont signé au registre MM. les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME  
Pr Le Député Maire  
L'Adjoint Délégué,

*[Signature]*



VU ET APPROUVÉ

La Rochelle, le 26 AOUT 1957

Le Préfet :

*[Signature]*

-Naino